Département du Pas-de-Calais **Arrondissement d'ARRAS**

COMMUNE DE BAPAUME

Arrêté Municipal N° 2026 – 302 du 23 octobre 2026

relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Bourse aux jouets organisée par l'Association Bapaume à Plein Cœur

Le Maire de la Commune de BAPAUME,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Dominique PUCHOIS, agissant en tant que Présidente de l'Association Bapaume à Plein Cœur, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Bourse aux jouets » qui aura lieu le samedi 28 novembre 2026, Salle associative Gambetta, Rue Gambetta,

ARRETONS

Article 1 : Madame Dominique PUCHOIS, Présidente de l'Association Bapaume à Plein Cœur est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à BAPAUME, Salle associative Gambetta, Rue Gambetta, le samedi 28 novembre 2026, de 10 heures 00 à 18 heures 00.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par arrêté municipal.

Article 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

Groupes 1 & 3 tels que définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire :

Groupe 1 : les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc ;

Groupes 3 : les boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAPAUME, aux lieux habituels d'affichage et sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Chaîne d'intégrité du document : 65 24 A5 EC D0 9B B7 8B FF 82 97 99 E3 49 2C 0B
Publié le : 27/10/2026
Par : COTTEL Jean-Jacques
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1207704
Page 1 / 2

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Bapaume
https://www.intramuros.org/bapaume/documents_administratifs/84988

Article 7 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires destinés à la Mairie, au bénéficiaire, à la Préfecture (Contrôle de Légalité), et à la Gendarmerie.

Article 8 : MM. Le Maire de la Commune, le Directeur Général de la Ville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bapaume, le 23 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Jacques COTTEL.

VILLE DE BAPAUME 62450

Le Maire certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté transmis à la Préfecture le 23 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Jacques COTTEL

VILLE DE BAPAUME 62450

Chaine d'intégrité du document : 65 24 A5 EC D0 9B B7 6B FF 82 97 99 E3 49 2C 08
Publié le : 27/10/2026
Par : COTTEL Jean-Jacques
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/document/Public/130704
Page 2/2

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Bapaume
https://www.intramuros.org/bapaume/documents_administratifs/84988